

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE TASSIN LA DEMI-LUNE**

Séance du 12 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois de février à dix-neuf heures se sont réunis, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : 06 février 2024

Nombre de conseillers en exercice :	35
Nombre de votants :	35

Nombre de conseillers présent(s) :

ACQUAVIVA Caroline, BERGERET Pierre, BLANCHIN Jacques, BOULAY Christine, BOURGOGNON Henri, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARPENTIER Marie-Catherine, DU VERGER Laurence, ESSAYAN Martine, FAYOT Michel, GANDON Francis, GARRIGOU Christine, GAUTIER Éric, HUSSON Serge, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, JOURDAN Milouda, KALITA Matthieu, MONTOYA Marc-Antoine, PARENTHOEN Yannick, PECHARD Katia, PICHON Laetitia, RANC Julien, RIO Jean-Baptiste, SCHUTZ Claire.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers absent(s) avec pouvoir : 7 (CHARRIER Isabelle donne pouvoir à PARENTHOEN Yannick, CONTREL Nathalie donne pouvoir à JANNIN Pierrick, CUZIN Sandrine donne pouvoir à KALITA Matthieu, DE UFFREDI Sabrina donne pouvoir à GANDON Francis, FERRAND Benoît donne pouvoir à RANC Julien, HACHANI Yohann donne pouvoir à BERGERET Pierre, MARGERI Marielle donne pouvoir à ESSAYAN Martine).

Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 0

Le secrétariat a été assuré par : JANNIN Pierrick

Objet : Procédure de marché relative au contrat d'assurance Risques Statutaires 2025-2028

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20240216-D2024-08-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédant le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant que le système de couverture sociale applicable aux agents territoriaux varie selon leur statut : les fonctionnaires territoriaux (affiliés à la CNRACL) relèvent du régime spécial de protection sociale alors que les contractuels relèvent du régime général de sécurité sociale ;

Considérant que l'application du régime de protection sociale des fonctionnaires territoriaux implique pour les collectivités des charges financières imprévisibles ;

Considérant que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance ;

Considérant que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG 69) a mis en place un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités affiliées ;

Considérant que le contrat d'assurance actuel arrive à échéance le 31 décembre 2024 et que pour procéder à son renouvellement, le CDG 69 engage une procédure de consultation conforme à la réglementation des marchés publics ;

Considérant que les risques couverts par le contrat en cours sont les suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, longue maladie et maladie de longue durée.

Considérant que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de mandater le CDG 69 pour mener cette procédure pour le compte de la collectivité ;

Considérant que ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;

Considérant que ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

Compte-tenu des observations ;

Accusé de réception en préfecture 069-216902445-20240216-D2024-08-DE Date de réception préfecture : 16/02/2024
--

Le Conseil Municipal :

- 1) **AUTORISE** le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon à mener une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte un contrat d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.
- 2) **ACTE** que l'adhésion future au contrat résultant de cette procédure fera l'objet d'une délibération ultérieure.
- 3) **DIT** que l'objet du contrat est de protéger la collectivité contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés à la CNRACL.
- 4) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré : **à l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 12 février 2024

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : **16 FEV. 2024**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : **16 FEV. 2024**

Pascal CHARMOT
Maire de Tassin la Demi-Lune



Pierrick JANNIN
Secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20240216-D2024-08-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2024